



Militant et plus

Les Fiches Techniques

Peut-on être licencié pendant un congé parental ?



**Syndicat National
des Cadres des
Industries chimiques
et parties similaires
(S.N.C.C.)**

Escalier A
2^e étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : secretariat@sncc-cfecgc.org
president@sncc-cfecgc.org
sg@sncc-cfecgc.org
sga@sncc-cfecgc.org

Web : www.sncc-cfecgc.org

Vérfifié le 9 juillet 2022

Oui, un salarié peut être licencié pendant ou à la fin de son congé parental (pris à temps plein ou à temps partiel).

Toutefois, le licenciement doit être justifié par un motif sans rapport avec le congé parental (motif économique ou faute grave, par exemple).

L'employeur doit alors respecter les règles habituelles de licenciement : licenciement pour motif personnel ou licenciement économique.

Le salarié licencié durant son congé parental conserve ses droits aux prestations de la sécurité sociale.

Il perçoit ses indemnités pour maladie, maternité, invalidité (et décès pour l'ayant droit jusqu'à la fin de son indemnisation par Pôle emploi).

Textes de loi et références

Code du travail : articles L1231-1 à L1231-7

Droit de licencier un salarié (principe général)

Code de la sécurité sociale : articles L311-1 à L311-11

Droit aux indemnités versées par la Sécurité sociale

**Syndicat National
des Cadres des
Industries chimiques
et parties similaires
(S.N.C.C.)**